

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0293
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 13/05/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0272 en date du 04/05/2026 délivré à FLORIAN DELILLE demeurant 10 rue de Montillot 89660 CHATEL-CENSOIR représentée par Florian DELILLE, portant permis de stationnement 9 RUE JOUBERT ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00531, concernant une réfection de toiture, ;
Considérant la demande de l'entreprise FLORIAN DELILLE en date du 20 avril et du 12 mai 2026, concernant de réfection de toiture au 9 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AV_0272 en date du 04/05/2026, portant permis de stationnement 9 RUE JOUBERT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FLORIAN DELILLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

9 RUE JOUBERT

- du 21/04/2026 au 18/05/2026, stationnement de véhicules sur le trottoir
 - 2 véhicules
 - *En aucun cas la circulation ne devra être entravée*
 - *l'entreprise est autorisée à retirer les barrières anti-stationnement et devra les remettre à l'identique à la fin de la présente autorisation de stationnement*

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0293
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FLORIAN DELILLE.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 21/04/2026 au 18/05/2026	Du 21/04/2026 au 18/05/2026	9 RUE JOUBERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32,00
		Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants			8,5	par objet par jour	2 28	476,00	
	-	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour			-8,5	par objet par jour	2	-17,00	
	du 21/04/2026 au 18/05/2026	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés			-8,5	par objet par jour	2 10	-170,00	
Sous-total									321,00
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FLORIAN DELILLE demeurant 10 rue de Montillot 89660 CHATEL-CENSOIR représentée par Florian DELILLE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FLORIAN DELILLE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0272
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 04/05/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0238 en date du 20/04/2026 délivré à FLORIAN DELILLE au 9 RUE JOUBERT ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00531 ;
Considérant la demande de l'entreprise FLORIAN DELILLE en date du 4 mai 2026, concernant de réfection de toiture au 9 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AV_0238 en date du 20/04/2026, portant permis de stationnement 9 RUE JOUBERT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FLORIAN DELILLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

9 RUE JOUBERT

- du 21/04/2026 au 11/05/2026, stationnement de véhicules sur le trottoir
 - 2 véhicules
 - *En aucun cas la circulation ne devra être entravée*
 - *l'entreprise est autorisée à retirer les barrières anti-stationnement et devra les remettre à l'identique à la fin de la présente autorisation de stationnement*

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0272
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FLORIAN DELILLE.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 21/04/2026 au 11/05/2026	Du 21/04/2026 au 11/05/2026	9 RUE JOUBERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2		32,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2	21	357,00
	-	-8,5			par objet par jour	2		-17,00		
	du 21/04/2026 au 11/05/2026	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés			-8,5	par objet par jour	2	8	-136,00	
Sous-total									236,00	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FLORIAN DELILLE demeurant 10 rue de Montillot 89660 CHATEL-CENSOIR représentée par Florian DELILLE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FLORIAN DELILLE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0272
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE JOUBERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 04/05/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0238 en date du 20/04/2026 délivré à FLORIAN DELILLE au 9 RUE JOUBERT ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 25 00531 ;
Considérant la demande de l'entreprise FLORIAN DELILLE en date du 4 mai 2026, concernant de réfection de toiture au 9 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AV_0238 en date du 20/04/2026, portant permis de stationnement 9 RUE JOUBERT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FLORIAN DELILLE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

9 RUE JOUBERT

- du 21/04/2026 au 11/05/2026, stationnement de véhicules sur le trottoir
 - 2 véhicules
 - *En aucun cas la circulation ne devra être entravée*
 - *l'entreprise est autorisée à retirer les barrières anti-stationnement et devra les remettre à l'identique à la fin de la présente autorisation de stationnement*

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0272
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FLORIAN DELILLE.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 21/04/2026 au 11/05/2026	Du 21/04/2026 au 11/05/2026	9 RUE JOUBERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	2	32,00
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	2 21	357,00
	-	-8,5			par objet par jour	2	-17,00		
	du 21/04/2026 au 11/05/2026	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés			-8,5	par objet par jour	2 8	-136,00	
Sous-total									236,00
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FLORIAN DELILLE demeurant 10 rue de Montillot 89660 CHATEL-CENSOIR représentée par Florian DELILLE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FLORIAN DELILLE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //